

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 26 janvier 2013

Le vingt six janvier deux mille treize, à neuf heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 18 janvier deux mille treize, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 27

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Françoise BELDICO, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Catherine PAZDZIOR, Sophie NOEL, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Paul FOURNIE, Michèle LEMAIRE, Pierre MILLET, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, André Xavier RESLINGER, Patrick VIARD

EXCUSES : 5

Didier COGNON, Anne-Marie WILHELEM, Valérie NEDELEC, Marie-Claire RICHARD, Pascale SAMPOL

ABSENTS : 3

Christian BURTE, Samira CHALOUANE, Céline GROMEK-PARKER

PROCURATIONS : 5

Didier COGNON à Christine GUILLEMY, Anne-Marie WILHELEM à Gérard GROSLAMBERT, Valérie NEDELEC à Sophie NOEL, Marie-Claire RICHARD à Patrick LEFEVRE, Pascale SAMPOL à Abbès DJANTI

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un problème qui est survenu à la chaufferie de l'Hôpital vendredi 25 janvier au soir.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Paul FOURNIE est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312.1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les membres de l'assemblée ont été destinataires d'un dossier relatif au Débat d'Orientation Budgétaire. Le débat a lieu.

Le Conseil prend acte

INTERCOMMUNALITE

2. Evaluation des charges transférées- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

L'évaluation des charges transférées consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la CAPC et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

En application des méthodes de calculs retenues par la CLECT, les charges transférées et par conséquent déduites de l'attribution de compensation par notre commune s'élèvent à 392 182,51 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le rapport définitif d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

3. Incorporation au patrimoine routier communal d'ouvrages de voirie situés sur la zone commerciale du Moulin Neuf

Après en avoir délibéré, le Conseil décide **à l'unanimité**:

- d'acquérir gracieusement les emprises supportant certains ouvrages de voirie et appartenant aux sociétés civiles immobilières CHAUMONDIS, Vitry Chaumont et du chêne Rond, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, parties des parcelles cadastrées section AK n°405, n°406, n°693, n°694 et n°695 et section AI n°119 et n°115 pour une surface d'environ 2120 m², et de les incorporer au domaine public routier communal. Le classement de ces ouvrages de voirie ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ceux-ci, il est prononcé par le conseil municipal et dispensé d'une enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- de dire que la surface sera déterminée après établissement du document d'arpentage aux frais de la collectivité,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. Mise à disposition de places de stationnement par convention de longue durée au profit de la SAS MAILLEFERT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à l'unanimité**, de :

- mettre à disposition de la SAS MAILLEFERT, représentée par monsieur Jean VITREY, trois places de stationnement dans le cadre d'une convention de mise à disposition pour une durée de quinze années, pour une redevance annuelle de 1.080 euros,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

INGENIERIE

5. Approbation de la modification des statuts du SDEHM (Syndicat Départemental d'Énergie de Haute- Marne)

Par courrier du 21 Décembre 2012, le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Marne nous a adressé copie de la délibération du Comité syndical du 20 Décembre 2012 relatif à la modification des statuts du SDEHM relatifs à la mise à jour des évolutions législatives, au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux du SERL au SDEHM et à la mise à disposition de services cartographie SIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à l'unanimité (Monsieur Paul FLAMERION ne prend pas part au vote)** d'adopter la modification de statuts du SDEHM.

6. Convention relative aux travaux de déplacement de réseaux de télécommunication sous l'emprise du futur Centre International du Graphisme (CIG)

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Centre-Gare, la Ville doit libérer l'emprise du futur Centre International du Graphisme (CIG) de tous réseaux existants.

Cela concerne particulièrement une infrastructure de télécommunication, propriété de France Télécom, qui est située actuellement devant l'ancienne Banque de France.

Les travaux de déplacement de cette infrastructure sont donc programmés en coordination avec France Télécom au 1^{er} semestre 2013. La Ville réalisera le génie civil et France Télécom câblera la nouvelle infrastructure.

La Ville de CHAUMONT, demandeur, financera l'intégralité des travaux de déplacement pour un montant estimatif de 35 387,37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au déplacement de ce réseau et tous les documents relatifs à cette opération.

7. Réhabilitation du réservoir d'eau potable « Roux Champion »

Après en avoir délibéré, le Conseil décide **à l'unanimité**:

- d'approuver le projet de réhabilitation du réservoir d'eau potable Roux Champion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Général de la Haute-Marne et de tous autres organismes ou collectivités.

8. Travaux de renforcement du réseau d'eaux usées, rue Chaude à BROTTES

Après en avoir délibéré, le Conseil décide **à l'unanimité**:

- d'approuver le projet de renforcement du réseau d'Eaux usées, rue Chaude à Brottes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Général de la Haute-Marne et de tous autres organismes ou collectivités.

SERVICES AU PUBLIC

→ SPORTS

9. POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) des piscines de Chaumont

En référence au cadre réglementaire en vigueur : décret du 15 avril 1991, arrêté du 16 juin 1998 et circulaire du 5 février 2003, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est obligatoire pour tous les établissements d'activité physique et sportive et de baignade d'accès payant.

Les 3 piscines de Chaumont entrant dans cette catégorie, il est nécessaire d'actualiser l'organisation de la surveillance et des secours en fonction des risques de ces 3 établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'approuver ces plans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces trois documents.

10. Règlement intérieur de la piscine municipale Gagarine

Il convient de réactualiser le règlement intérieur de la piscine municipale Gagarine de la Ville de Chaumont,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide d'adopter le règlement.

→ ENFANCE JEUNESSE

11. FORFAIT COMMUNAL À VERSER À L'INSTITUTION PRIVÉE OUDINOT- ANNÉE SCOLAIRE 2012/ 2013

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil a décidé de fixer, pour l'année scolaire 2012/2013, le montant dudit forfait.

Il avait alors été précisé que le calcul du coût par élève, établi par la Direction des Finances, s'élevait à la somme de 728,34 €.

Toutefois ce montant faisant apparaître un écart très important (+ 19,046%) par rapport au forfait de l'année précédente, le conseil avait décidé, dans l'attente d'une explication quant à cet écart, de fixer le forfait à 624,05€ correspondant à une augmentation de 2%.

Après vérifications, il s'avère que le calcul du coût par élève s'élève bien à la somme de 728,34€.

L'évolution des coûts est une des conséquences de la réorganisation introduite en 2010. En effet celle-ci a permis de redéployer les personnels de manière plus optimum afin d'améliorer le service dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à raison de 27 voix pour et 5 abstentions (Marie-Claire RICHARD, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Pascale SAMPOL)** de fixer, pour l'année scolaire 2012/2013, le

montant du forfait dû par élève à l'Institution Oudinot, à la somme de 728,34€ pour les seuls élèves des classes élémentaires.

La délibération du 14 décembre 2012 est ainsi annulée et remplacée par la présente délibération.

12. Frais de scolarité pour les communes extérieures : communes de la Communauté d'Agglomération du pays chaumontais et communes conventionnées avec la ville- année scolaire 2012/2013

Dans le cadre de la circulaire n°89-61 du 25 septembre 1989 relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Chaumont doivent payer à la Ville les frais de scolarité correspondants.

Pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais (Blaisy, Brethenay, Chamarandes-Choignes, Colombey les deux Eglises, Condes, Curmont, Euffigneix, Jonchery, Juzennecourt, Lachapelle en Blaisy, Lamothe en Blaisy, Laville aux Bois, Rennepont, Riaucourt, Rizaucourt-Buchey, Semoutiers-Montsaon, Treix, Villiers le Sec, Buxières les Villiers, Foulain) ainsi que pour Darmannes et Neuilly sur Suize (qui ont participé aux travaux d'investissement des écoles Edouard Herriot et Brottes),

Et pour les quatre communes qui ont intégré la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais au 1^{er} janvier 2013 soit Gillancourt, Neuilly sur Suize, Luzy sur Marne et Verbiesles,

le conseil a décidé, par délibération du 14 décembre 2012, de s'appuyer sur le tarif élémentaire et ainsi fixer le forfait, pour l'année scolaire 2012/2013, à la somme de 624,05€ pour tous les élèves confondus (élémentaires et maternels)

Après vérifications par la direction des finances de la ville, il s'avère que le calcul du coût par élève s'élève à 728,34€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à raison de 27 voix pour et 5 abstentions (Marie-Claire RICHARD, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Pascale SAMPOL) de fixer le tarif élémentaire à 728,34 €, pour tous les élèves confondus (élémentaires et maternels).

Une convention spécifique sera établie pour ces communes.

La délibération du 14 décembre 2012 est ainsi annulée et remplacée par la présente délibération.

13. Frais de scolarité communes extérieures- année scolaire 2012/2013

Dans le cadre de la circulaire n°89-61 du 25 septembre 1989 relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Chaumont doivent payer à la Ville les frais de scolarité correspondants.

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil a décidé de fixer le tarif à 624,05€ pour un élève d'élémentaire et 1568,28€ pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2012/2013.

Après vérifications, il s'avère que le coût réel établi par la direction des finances est de 728,34€ pour un élève élémentaire et 1557,28€ pour un élève en maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à raison de 27 voix pour et 5 abstentions (Marie-Claire RICHARD, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Pascale SAMPOL)** de fixer le forfait à 728,34€ pour un élève d'élémentaire et à 1557,28€ pour un élève de maternelle

Une convention spécifique est établie pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais ainsi que Darmannes et Neuilly-sur-Suize.

La délibération du 14 décembre 2012 est ainsi annulée et remplacée par la présente délibération.

→ AFFAIRES CULTURELLES

14. Contrat entre le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) et la Ville de Chaumont : avenant financier année 2012- poste de Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture- Fixation de la participation financière de la Ville

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une nouvelle convention portant sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Ce contrat finance un poste de Directeur M.J.C. dans le cadre du FONJEP.

Pour 2013, la participation financière de la Ville s'élève à 72.390,30 €. Pour mémoire, en 2012 elle s'élevait à 71.199,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière.

RESSOURCES HUMAINES

** Départ de M. BOCQUILLON*

15. Modification du tableau des postes

L'adaptation de la collectivité aux diverses missions de sa compétence nécessite très régulièrement une évolution des emplois.

Il s'agit d'affecter une heure du temps de travail d'un agent parti (dont les heures d'enseignement de la guitare ont été éclatées entre plusieurs agents), pour faire correspondre les heures d'enseignement en guitare aux besoins de la collectivité et des élèves inscrits au conservatoire de musique.

Par ailleurs, il est proposé de permettre tous les ans à Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs durant la période de recensement incluant la formation ad hoc indispensable à leur prise de poste.

Pour mémoire, cette année, la collectivité procèdera au recrutement de 7 recenseurs dont 2 externes.

Au 31 décembre 2012, la collectivité comptait 531 postes dont 499 pourvus.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2013, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte **à l'unanimité** cette délibération.

16. Mise à disposition d'agents auprès de la Communauté d'Agglomération et du CCAS : autorisation de Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de convention suivants :

- La convention de mise à disposition des agents municipaux au profit des services de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais jusqu'au 31 décembre 2013. Dans l'attente de la mutualisation des services des communes de l'agglomération avec les services de l'agglomération, il s'agit de permettre à ces derniers de bénéficier des compétences d'agents dans différents domaines, sans devoir procéder à des recrutements directs :

- o L'accueil de la pépinière
- o Les marchés publics
- o L'entretien des espaces verts et bâtiments au sein de la brigade.

- La convention de mise à disposition des agents municipaux au profit du centre communal d'action sociale jusqu'au 31 décembre 2015. Il s'agit de poursuivre les mises à disposition existantes.

Ces deux conventions font l'objet de la part des organismes bénéficiaires d'un remboursement à la Ville de CHAUMONT des salaires versés par elle aux agents suivant la quotité de leur temps de travail mis à disposition.

Les commissions administratives paritaires réunies le 15 novembre et les agents concernés ont donné leur accord à ces mises à disposition.

17. Autorisation de Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de compte épargne temps

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de convention suivants :

- La convention de transfert du compte épargne temps (CET) ouvert à la Mairie de LANGRES par Madame BONHOMME avant sa mutation au sein des effectifs de la mairie de CHAUMONT : 38 jours acquis sur son CET à la mairie de LANGRES. Le projet de convention prévoit le remboursement par la Ville de LANGRES à la Ville de CHAUMONT du montant afférent à ces 38 jours, correspondant à 1.72 mois de salaire sachant qu'un mois équivaut à 30 jours de paie représentant 22 jours de congés.

- La convention de transfert du compte épargne temps (CET) ouvert à la Ville de CHAUMONT par Virginie DURAND avant sa mutation au sein de la communauté de communes du pays de Luxeuil : 29 jours acquis sur son CET à la mairie de CHAUMONT. Le projet de convention ne prévoit pas pour le moment un remboursement par la Ville de CHAUMONT à la communauté de communes du pays de Luxeuil. Ce remboursement devra toutefois être mis en œuvre dans l'hypothèse où il serait exigé par la communauté de communes du pays de Luxeuil conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°2004-878.

ADMINISTRATION GENERALE

18. Compte rendu des actes passés par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des actes qu'il a accompli en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.

Le conseil prend acte.

Fait à CHAUMONT, le 5 Février 2013

Le Directeur général des services,

Jean Michel ZUPAN